

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2019

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 29 mars 2019, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le 10 avril 2019 à 18 h 30.

L'an deux mil dix-neuf et le dix avril le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibérations dont les textes sont les suivants :

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – Mr. PUGINIER Sébastien – Mr PUPATO Cyrille - Mr BARTHELEMY Pierre – Mr. GERVAIS Bernard - Mme COURSET Patricia – Mme RASSIÉ France - Mr. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – Mr. ROBERT Georges.

ABSENTS : M. GRIFFE Sébastien (excusé).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Vote des taux des 3 Taxes directes locales pour 2019.

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2,2% (PLF2019).

Comme pour 2018, il est proposé de ne pas augmenter ceux-ci pour 2019.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2019 suivants :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2019 sont fixés à :

- taxe d'habitation :	21,31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	96,66 %

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2019.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année **2019** :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	2 000,00 €
F.N.A.C.A	150,00 €
Football-Club	5 500,00 €
Gymnastique	1 000,00 €
Les Randonneurs Caussinols	500,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	100,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €
Tennis Club	700,00 €
Sympathic Caux Danse	1000,00 €
Pescadous du Fresquel	<u>300,00 €</u>
TOTAL	15 850,00 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - M.14

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2019 – M.14 qui lui est présenté par son Président et qui se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Charges à caractère général	147 869,00 €	-Produits des serv.	2 875,89 €
Charges de personnel	325 260,00 €	-Impôts et taxes	395 865,00 €
Autres charges Gest.courante	79 150,00 €	-Dot.et Particip.	203 553,00 €
Charges financières	7 050,00 €	-Autres prod.Gest.	10 000,00 €
Charges exceptionnelles	57 855,00 €	-Atténuat.Charges	29 400,00 €
Dépenses Imprévues	3 000,00 €	- Produits except.	2 580,00 €
Virement section Investis.	91 336,00 €	-Résultat reporté	71 080,11 €
Amortissements (Op.Ordre)	3 834,00 €		
	<u>715 354,00 €</u>		<u>715 354,00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	459 127,13 €	<u>Recettes</u>	459 127,13 €
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS.

Depuis le 1^{er} juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») est survenue le 31 décembre 2015.

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CAUX ET SAUZENS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

- **AUTORISE** : le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recablages, changements de compteurs etc...) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune, vert, bleu) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.

- **APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joint;

- **INFORME** : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2020-2021 étant gratuite.

- **MANDATE** : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

- **AUTORISE** : le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites notamment par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis ;
- **DESIGNE** M. Thierry EYCHENNE en qualité de référent technique de la Commune et M. Christian MIRALLES en qualité de référent administratif de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Pour : (13)

Contre : (0)

Abstentions : (0)

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (MAPA) VOIRIE 2019 – RUES ET DIVERS CHEMINS.

Dans le cadre de réfection de voirie sur divers secteurs : Chemin du Cimetière, rue des Genêts, rue du Four, Impasse du Charron et Impasse du Puit, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département de l'Aude, à partir du 04 mars 2019, avec la limite de remise des offres au 20 mars 2019, 12h00, selon procédure MAPA < 90 000,00 € HT et ouverture des plis au 20 mars 2019 14h00.

Le maire expose le tableau comparatif des offres des 3 sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet.

Le classement issu de l'analyse est établi comme suit :

- 1 Entreprise EIFFAGE Route Méditerranée ZI la Coupe – 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE pour un montant de travaux de 37 915,64 € HT.
- 2 Entreprise COLAS Midi Méditerranée rue Edouard Branly 11880 CARCASSONNE pour un montant de travaux de 39 769,80 € HT.
- 3 Entreprise CAZAL SAS – ZA Cardona 11410 SALLES SUR L'HERS pour un montant de travaux de 42 265,00 € HT.

Il est proposé de suivre le classement proposé en attribuant le marché à la société EIFFAGE Route Méditerranée de Narbonne .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **ATTRIBUE** le marché voirie à la **société EIFFAGE** Route Méditerranée ZI la Coupe – 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE pour un montant de travaux de **37 915,64 € HT soit 45 498,77 € TTC.**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

Questions diverses :

Journée « Mon Canal Propre 2019 » : Monsieur Gérard MILESI informe l'assemblée qu'il n'y aura pas cette année, d'opération « Mon Canal propre » le 27 avril prochain, comme l'an passé. En effet, compte tenu des travaux d'abattage de platanes intervenus sur un linéaire important et concerné par l'opération de l'an dernier, il est inutile de mobiliser du monde sur un secteur restreint et qui a déjà été bien nettoyé l'an passé. L'opération sera renouvelée l'an prochain. Il a fait part de cette décision à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers. Ceci dit, rien n'empêche les bénévoles d'aller aider des équipes sur d'autres secteurs du Canal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 20 h 30.

